

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-066****Attribution de marché – Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-2 et R.2161-2-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 11 avril 2025 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commissions d'Appel d'Offre Adaptée du 11 juin 2025 annexé à la présente décision ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2025-STE-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ; que pour l'exercer correctement, elle souhaite mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des bacs roulants pour la collecte des déchets ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 11 avril 2025 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO); que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000 € HT pour une durée de 4 ans ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2025, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE



Article 1 : de conclure le marché conformément au Bordereau de Prix Unitaires dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse	Montant maximum HT	Montant maximum TTC
SULO France SAS 778 151 944 01229	1 rue Débarcadères 92700 Colombes	300 000,00 €	360 000,00 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.